

La présente décision a été transmise  
au représentant de l'État le 6 juillet 2023  
et publiée sur le site internet du Syndicat le 6 juillet 2023

## BUREAU SÉANCE DU 6 JUILLET 2023

### DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 6 juillet à 14 h 00,  
le Bureau du Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en  
session ordinaire, en visioconférence,  
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de la convocation : 28 juin 2023

#### **Présents : (6)**

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER

Collège EPCI 41 : Michel GUIMONET, Hubert AZEMARD, Pierre SOLON

Collège EPCI 37 : Martine TARTARIN

#### **Absents : (9)**

Mohamed MOULAY, Guillaume CRÉPIN, Delphine BENASSY, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne  
COCHIN, Catherine LHÉRITIER, Jacques PAOLETTI, Thierry BRUNET, Jocelyn GARCONNET

#### **Personnes ayant donné pouvoir : (4)**

Mohamed MOULAY à Bernard PILLEFER

Jocelyne COCHIN à Sylvie GINER

Jacques PAOLETTI à Martine TARTARIN

Delphine BENASSY à Michel GUIMONET

Pour : 10 (10 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

**Délibération n°1 : Avenant n°7 relatif à la convention de délégation de service public pour la  
conception, l'établissement et l'exploitation du réseau très haut débit sur le territoire des  
départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire**

## LE BUREAU

**Vu** la proposition de Monsieur le Président,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

**Vu** la délibération en date du 14 juin 2023 relative à la délégation donnée au Bureau,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et, notamment, son article L.1411-6,

**Vu** l'article R.3135-7 du Code de la commande publique,

**Vu** la délibération du 12 décembre 2017 approuvant la convention de Délégation de service public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation d'un réseau très haut débit sur le territoire des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire, approuvant la société TDF Fibre en qualité de délégataire et autorisant le Président à signer ladite convention,

**Vu** la convention de Délégation de service public relative à la conception, l'établissement et à l'exploitation d'un réseau très haut débit sur le territoire des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire,

**Vu** les avenants n°1 à 6 à la convention de Délégation de service public relative à la conception, l'établissement et à l'exploitation d'un réseau très haut débit sur le territoire des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire,

**Vu** la communication du projet d'évolution du catalogue de services à l'ARCEP en date du 26 juin 2023,

**Considérant** la nécessité de mettre à jour le catalogue de services,

**Considérant** l'ensemble de ces modifications à la convention de délégation de service public relative à la conception, l'établissement et à l'exploitation d'un réseau très haut débit sur le territoire des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire et à son annexe 15,

**Considérant** que le quorum est atteint,

## DÉCIDE

**Article 1** : L'avenant n°7 à la convention de délégation de service public relative à la conception, l'établissement et à l'exploitation d'un réseau très haut débit sur le territoire des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire, et sa nouvelle annexe 15.0, ci-annexée, sont approuvés.

**Article 2** : Le Président est autorisé à signer l'avenant n°7 à la convention de délégation de service public relative à la conception, l'établissement et à l'exploitation d'un réseau très haut débit sur le territoire des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire et ses nouvelles annexes ainsi que toutes formalités, diligences et actes nécessaires à son exécution.

**Le Président du SMO Val de Loire Numérique,**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal stroke, positioned above the name Bernard Pillefer.

**Bernard PILLEFER**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.*